

Un outil d'éducation
populaire du
mepacq



Un salaire minimum décent c'est: - un droit - une priorité - une nécessité !

Le MÉPACQ joint sa voix à celle du Front de défense des non-syndiqués pour demander au gouvernement du Québec d'augmenter le salaire minimum de façon à ce qu'une personne travaillant 40 heures par semaine au salaire minimum ait un revenu équivalent au seuil de faible revenu établi par Statistique Canada. Par conséquent, le taux horaire, pour 2007, devrait être fixé à 10,16 \$.

Lors de la dernière hausse du salaire minimum, le ministre Hamad déclarait : « La hausse du salaire minimum est l'une des mesures inscrites au plan de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale visant à soutenir les travailleurs à faible revenu afin

d'accroître leur niveau de vie. » Il est temps de réclamer que le gouvernement remplisse ses obligations et agisse afin de réellement lutter contre la pauvreté !

Pour agir dans cette campagne :

Le MÉPACQ encourage les individus et organismes à se joindre à la campagne pour l'augmentation du salaire minimum initiée par le **Front de défense des non-syndiqués**. À cette fin, nous vous invitons à signer leur pétition que vous trouverez au www.aubasdelechelle.ca et à participer aux différentes actions qui auront lieu au cours de cette campagne.

La petite histoire du salaire minimum

Au Québec, la toute première loi sur le salaire minimum date de 1919. Elle avait pour but de promouvoir un traitement plus équitable des employéEs et de limiter les abus perpétrés envers la main-d'œuvre la plus exploitée et à bon marché de l'époque, soit les femmes.

Aujourd'hui, avec l'augmentation du recours à la sous-traitance et la multiplication des travailleurs et des travailleuses à statut précaire, le salaire minimum est plus que jamais pertinent et d'actualité. Il constitue en effet un outil essentiel pour les employéEs non syndiquéEs et pour les 148 000 salariéEs qui en bénéficient au Québec, en les protégeant des abus possibles résultant de rapports de force inégalitaires avec l'employeur.

Malheureusement, au fil du temps et des pressions exercées par le patronat, le salaire minimum a perdu 22 % de sa valeur sur une période de 29 ans à la suite de plusieurs années de gel ou d'augmentations inférieures à l'inflation. La conséquence de cet immobilisme gouvernemental est une baisse du pouvoir d'achat des travailleurs et des travailleuses au salaire minimum, et donc un appauvrissement de ceux-ci.

Le saviez-vous ?

En mars 2007, afin de lutter contre la pauvreté, le gouvernement ontarien a annoncé qu'il augmenterait le salaire minimum à 10,25 \$ d'ici 2010...
Le Québec suivra-t-il l'exemple ?

Quand salaire rime avec misère

Quand travail = pauvreté



- Le salaire minimum actuellement en vigueur au Québec est de 8 \$/h, soit un revenu annuel brut, pour une personne travaillant 40 heures par semaine, de 16 640 \$.
- Pourtant, le seuil de faible revenu pour une personne seule est de 21 131 \$.
- L'écart entre une personne travaillant au salaire minimum et le seuil de faible revenu est donc de 21 %, soit un manque à gagner de 4491\$.
- Près d'une personne sur trois rémunérée au salaire minimum est le principal soutien financier de son ménage.

Quand travail = précarité



- Les travailleurs et les travailleuses au salaire minimum sont peu syndiqués (10 % comparativement à 25 % pour l'ensemble des salariéEs.)
- Ils bénéficient de peu ou pas d'avantages sociaux (assurances, caisse de retraite, etc.)
- Ils ont difficilement accès à l'assurance chômage puisqu'ils travaillent, en moyenne, 25 heures par semaine.
- Ils occupent souvent des postes temporaires avec des horaires de travail atypiques (sur appel ou heures brisées.)

Quand ce travail est affaire de femmes



- Alors que les femmes représentent moins de la moitié des salariéEs, elles constituent toutefois plus de 60% des travailleurs au salaire minimum.
- 7,1 % de l'ensemble de la main-d'œuvre féminine est rémunéré au salaire minimum.

Un salaire minimum décent : un DROIT !

En refusant de hausser le salaire minimum au niveau du seuil de faible revenu, le gouvernement bafoue...



... ses obligations internationales

« Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage. »

Déclaration universelle des droits de l'homme, art.23

« Les États parties au Présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisant, ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. »

Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) art.11

En 2006, le Comité des Nations Unies chargé de surveiller l'application du Pacte a soulevé plusieurs critiques en ce qui a trait au salaire minimum en vigueur et s'est dit préoccupé « de l'insuffisance du salaire minimum pour assurer la réalisation du droit de tous à un niveau de vie décent. »

Un peu plus loin, il ajoute : « Le Comité engage instamment l'État partie à adopter toutes les mesures nécessaires pour que le salaire minimum soit porté partout au Canada à un niveau permettant aux travailleurs et à leur famille d'avoir un niveau de vie décent. »



... ses propres lois nationales

En décembre 2002, l'Assemblée nationale adoptait, de façon unanime, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. Les buts de cette Loi, sont notamment « d'améliorer la situation économique et sociale des personnes et des familles qui vivent dans la pauvreté (...) et réduire les inégalités qui peuvent nuire à la cohésion sociale ». À cette fin, la *Loi* stipule notamment que les actions qui seront prises doivent viser à rehausser le revenu accordé aux personnes en situation de pauvreté et améliorer la qualité des emplois afin que les travailleurs puissent disposer d'un revenu permettant un niveau de vie décent.



... et les recommandations d'un rapport indépendant

Le 30 octobre 2006, le gouvernement fédéral rendait public le rapport du Commissaire Harry Arthurs intitulé « Équité au travail : des normes de travail fédérales pour le XXI^e siècle. » Ce rapport fut rédigé au terme de deux ans de consultations et de recherche qui ont mobilisé près de 200 organisations patronales, syndicales et communautaires ainsi que des experts du travail partout au pays. Le rapport recommandait un salaire minimum indexé automatiquement fixé à un niveau permettant à une personne seule travaillant à temps plein durant toute l'année d'atteindre le seuil de pauvreté.

Alors, qu'est-ce que le gouvernement attend pour agir ?



« Aucun travailleur ne devrait avoir une rémunération si faible qu'après avoir travaillé à temps plein dans un poste régulier pendant une année entière, il lui reste moins d'argent que ce qu'il nécessite pour vivre au niveau du seuil de pauvreté ou juste au-dessus de ce seuil. »

- Commissaire Harry Arthurs, chargé d'étudier les normes fédérales en emploi

En augmentant le salaire minimum à 10,16 \$/h, on permet à une personne travaillant 40 heures par semaine d'atteindre le seuil de faible revenu fixé à 21 131 \$/an et de s'approcher de la sortie de pauvreté.

Des mythes démystifiés

« La hausse du salaire minimum entraînera des pertes d'emploi, des fermetures d'entreprises et du chômage. »

FAUX! 90 % des emplois au salaire minimum se retrouvent dans des secteurs comme l'hôtellerie, la restauration et le commerce de détail, des secteurs qui ne sont pas soumis à la concurrence étrangère. Par conséquent, puisque toutes ces entreprises doivent respecter les mêmes normes du travail, leur compétitivité ne serait nullement affectée par une hausse du salaire minimum.

Par ailleurs, une étude a démontré qu'à la suite de la hausse du salaire minimum de 19 % intervenue en 1992 au New Jersey, on avait constaté non pas une diminution, mais une hausse des emplois disponibles.

La situation de la Suède et du Danemark viendrait notamment confirmer les résultats de cette étude. En effet, la proportion des travailleurs et des travailleuses à temps plein ayant des emplois peu rémunérés est d'environ 20% au Canada, alors qu'il n'est que de 7% en Suède et de 9% au Danemark (2005). Pourtant, le taux d'emplois dans ces deux pays était plus élevé qu'au Canada, une preuve que de meilleurs salaires n'augmentent pas le taux de chômage.

« Les travailleurs au salaire minimum sont très peu nombreux. »

FAUX! En 2005, près de 5 % des travailleurs et des travailleuses québécois étaient rémunérés au salaire minimum et près d'un employéE sur cinq (20%) touchait un salaire inférieur à 10\$/h.

« Les travailleurs au salaire minimum sont presque tous des étudiants qui vivent chez leurs parents »

FAUX! En 2005, 40 % des travailleurs et des travailleuses au salaire minimum étaient âgés de 25 ans et plus. Encore plus significatif: les jeunes ne faisaient que 20 % des heures travaillées au salaire minimum...

**Réclamons le respect de la dignité
de tous et toutes!
Haussons le salaire minimum !**

Un outil du

mepacq

Le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ), est un mouvement national et multisectoriel qui travaille à la transformation sociale dans une perspective de justice sociale. Il regroupe 11 Tables régionales en éducation populaire autonome (ÉPA) qui regroupent 333 groupes populaires et communautaires autonomes.

**Mouvement d'éducation populaire et
d'action communautaire du Québec**

1600, avenue De Lorimier # 396
Montréal (Québec) H2K 3W5
(514) 843-3236 ; fax : (514) 843-6512
mepacq@bellnet.ca
www.mepacq.qc.ca

Les tables régionales du MÉPACQ

Abitibi-Témiscamingue REPAT (819) 762-3114;
Centre-du-Québec AGEPA (819) 795-4441;
Côte-Nord Table des groupes populaires
(418) 589-2809;
Estrie TROVEP (819) 566-2727;
Lanaudière MÉPAL (450) 752-4770 ;
Mauricie ROM (819) 379-2889;
Montréal TROVEP (450) 443-9330;
Montréal TROVEP (514) 527-1112;
Outaouais TROVEP (819) 771-5862;
Québec et Chaudière-Appalaches
RÉPAC 03-12 (418) 523-4158;
Saguenay-Lac-St-Jean-Chibougamau-Chapais
MÉPAC (418) 547-2102 #233.



Merci de me recycler
après lecture !